



ARRÊTÉ N° 58 / 2023

Objet : ROUTE BARRÉE Chemin du Port du carrefour avec la RD 31 jusqu'au niveau de l'habitation n° 280

**Du Lundi 18 décembre 2023 au
au Mardi 31 décembre 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la demande présentée par l'entreprise **VALENCE** sise L'ORME – 88600 MORTAGNE le vendredi 15 décembre 2023 ;

Considérant que les travaux de restructuration du bâtiment du Haut Fer nécessitent la mise en place d'une réglementation particulière et provisoire de la circulation afin de prévenir les risques liés à ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation comme suit :

Du Lundi 18 décembre 2023 au Mardi 31 décembre 2024, Chemin du Port du carrefour avec la RD 31 jusqu'au niveau de l'habitation n° 280.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VALENCE de Mortagne**.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de TAINTRUX et à chaque extrémité du tronçon concerné du Chemin du Port.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Dié-des-Vosges.

Fait à TAINTRUX, le 15 décembre 2023



Le Maire,
Pierre CHACHAY